

de la Sarthe



Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2013

Procès-verbal

L'an deux mille treize, le vingt-un février à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Michel LEROY, Maire.

Etaient Présents : M. LEROY Michel, Maire

M. LACOCHE Jacques, M. VANDERMARCO Patrick, M. RAVE Jean-Marie, M. GRASTEAU Daniel, Mme CRINIERE Elise, Adjoints au Maire,

M. DESHAYES Patrick, M. POUPON Manuel, M. GILLET Danick, M. NELET Olivier, M. MARIAIS Jean-Pierre, M. GAUBERT Alain, Mme SEGRETAIN Colette, M. BOISNARD Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

M. OUDART Joël donne pouvoir à M. POUPON Manuel
Mme RADAY Zéline donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick

Etaient Absents excusés : M. OUDART Joël, M. LHERMITTE Gilles, M. CROSNIER Eric, M. PIERUCCI Jacques, Mme RADAY Zéline, M. POHU Frédéric.

Etait Absent : M. LAROCHE Stéphane

M. BOISNARD Jean-Pierre est élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2013 est approuvé par le Conseil Municipal.
M. le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion.

FINANCES

1. 50^{ième} anniversaire du Traité de l'Elysée

(Délibération n°201302DL011)

L'année 2013 marque le 50^{ième} anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der GermeindenundRegionenEuropas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50^{ième} anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, élus de la Commune de Bessé sur Braye :

1. Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50^{ième} anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec la commune de Bessé sur Braye et la commune unie de Kirchdorf; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 21 mai 1988 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;

3. Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;
4. Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
5. Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par la Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et salons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;
6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leur échanges ;
7. Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
8. Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines ;
9. Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50^{ième} anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

2. Camping municipal – invendus des liquides

(Délibération n°201302DL012)

Vu la délibération du 23 novembre 2012 concernant les invendus des liquides du camping municipal,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune association ne s'est manifestée pour la reprise des invendus du bar du camping municipal de la saison 2012, la somme de 118.29 € (prix coûtant)

C'est pourquoi, M. le Maire propose de les céder à une association à moitié prix, soit 59.15 € TTC.

La Société Libre de pêche de Tresson s'est proposé à ce rachat de 59.15 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition énoncée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à céder à l'association « Société libre de pêche de Tresson », les invendus du bar du camping municipal de la saison 2012, pour la somme de 59.15 € et à effectuer toutes les opérations comptables.

3. Château de Courtanvaux : Modificatif de la régie recettes

(Délibération n°201302DL013)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier la régie de recettes du Château, pour la vente de posters du Château de Courtanvaux, à compter du 1^{er} mars 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la modification de l'article 4 de la régie de recettes du Château de Courtanvaux, comme suit, à compter du 1^{er} mars 2013 :

La régie encaisse les produits suivants :

1° Droits d'entrée : (par tickets)

- Adultes **Tarif A**
- Enfants **Tarif B**
- Groupe d'adultes (10) **Tarif C**
- Groupe d'enfants (10) **Tarif D**
- Spectacles Adultes **Tarif G**
- Spectacles Enfants (- de 15 ans) **Tarif H**
- Animation Enfant (**Tarif I**)

2° Droits d'entrée pour adultes « Les Printanières » : (par tickets)

3° Droits d'entrée pour adultes « Fête Médiévale » et « Courtanvaux Côté Jardin » : (par tickets)

4° Cartes postales : (par tickets)

- Carte postale à l'unité **Tarif E**
- 1 lot de 4 cartes postales **Tarif F**

5° Livres : (par carnets à souche)

6° Souvenirs : (par carnets à souche)

- Poster du Château de Courtanvaux**
- Boîte présentoir (12 sachets parfumés)
- Boîte savon 200g
- Coussinet lavande
- Porte-clés personnalisé
- Bic personnalisé
- Livres
- Badges

4. Château - Tarif - Additif*(Délibération n°201302DL014)*

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour la vente de posters du Château de Courtanvaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide que les tarifs délibérés le 14 juin 2012 restent inchangés,
- Décide la vente de posters du Château de Courtanvaux, par carnet à souches, au tarif de 5€ l'unité.

Urbanisme

5. Cession de terrain pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)*(Délibération n°201302DL015)*

Vu l'avis des domaines en date du 19 avril 2012,

M. le Maire indique qu'une Maison de Santé Pluridisciplinaire va être construite sur la commune par la Communauté de Communes du Pays Calaisien.

Afin de mener à bien ce projet, la commune doit mettre à disposition de la Communauté de Communes, un terrain.

Compte tenu de l'intérêt général de cette réalisation, il propose de céder pour 1 €uro une parcelle d'environ 1200 m², réparties sur les parcelles AH n°61, AH n°60, et AH n°210 situées en bas du parking rue Jean Jaurès, à côté de la future bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager le bornage, qui sera supporté pour moitié la commune et pour moitié par la communauté de communes.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession auprès de l'étude Brocherie Ferrand, ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

6. Approbation du Plan d'Aménagement Forestier*(Délibération n°201302DL016)*

Suite à la présentation par l'Office National des Forêts le 15 novembre 2012 du **Programme de Gestion de la Forêt Communale de Bessé-sur-Braye pour la période 2012 -2031**,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide de reporter sa décision au prochain Conseil Municipal dans l'attente de renseignements complémentaires demandés aux services de l'Office National des Forêts.

PERSONNEL

7. Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

L'embauche d'un contrat avenir n'étant pas réalisable, la question est retirée de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

8. Emplacement de la future bibliothèque

Il est réservé un terrain d'une surface de 1500 m² à 2000 m² répartis sur les parcelles cadastrées AH n°52 53 et 60 en fond du terrain face à la rue Auguste Hubert.
La consultation de Maîtrise d'œuvre a été lancée le 13/02/2013.

9. Avenant à la convention d'utilisation du minibus avec le CCAS (Délibération n°201302DL017)

M. le Maire fait donner lecture de la convention pour la mise à disposition du mini bus.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention pour l'utilisation de ce minibus par les demandeurs d'emploi, les associations Besséennes, et dorénavant par le personnel communal dans le cadre du suivi de leurs stages de formation ou de missions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du mini bus.

10. Acquisition du chemin de la déchetterie (Délibération n°201302DL018)

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2005

M. le Maire expose au conseil Municipal, que GRT Gaz par courrier du 19 février 2013 a émis un avis favorable à l'acquisition par la commune de 3 parcelles leur appartenant :

- Section AH n°308 pour 318 m²
- Section AH n°310 pour 276 m²
- Section AH n°312 pour 48 m²
- Soit une surface totale de 642 m²

Les dites parcelles constituant le chemin de la déchetterie. Le prix de vente est de 1500€ net vendeur. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise M. le Maire à procéder à cette acquisition, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, au prix de 1500 € frais d'actes à la charge de la commune

TABLEAU DES DELIBERATIONS


201302DL011	50 ^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée
201302DL012	Camping municipal – invendus des liquides
201302DL013	Château de Courtanvaux : Modification de la régie de recettes
201302DL014	Château – Tarif - Additif
201302DL015	Cession de terrain pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)
201302DL016	Approbation du Plan d'Aménagement Forestier
201302DL017	Avenant à la convention d'utilisation du minibus avec le CCAS
201302DL018	Acquisition du chemin de la déchetterie

Séance levée à 21 heures 36

Secrétaire de séance,
M. BOISNARD Jean-Pierre

Le Maire,
M. Michel LEROY

Conseillers Municipaux,

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LEROY	Michel	Maire	
LACOCHE	Jacques	Adjoint au Maire	
VANDERMARCQ	Patrick	Adjoint au Maire	
RAVÉ	Jean-Marie	Adjoint au Maire	
GRASTEAU	Daniel	Adjoint au Maire	
CRINIÈRE	Elise	Adjointe au Maire	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
POUPON	Manuel	Conseiller	
GILLET	Danick	Conseiller	
NELET	Olivier	Conseiller	
MARIAIS	Jean-Pierre	Conseiller	
GAUBERT	Alain	Conseiller	
SEGRETAIN	Colette	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	